



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 32

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 16 Octobre 2023

N° DCM : 2023-162-06S-79

Certifié exécutoire par le Maire **compte tenu**  
de la réception en Préfecture, le **18 OCT 2023**  
et de la publication le **18 OCT 2023**  
Le Maire,

OBJET :

ADHESION DE LA VILLE A LA CENTRALE D'ACHAT  
DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

L'an deux mil vingt trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRIE

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MARIE
- . M. DURAZZO donne pouvoir à M. MONTEFIORE
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2023-162**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1 et suivants,

VU les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,

VU la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé notamment pour les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le siège social se situe au sein de la Région Ile-de-France ;

VU la délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale

VU le rapport n° 2023-162 présenté en commission plénière en date du 9 octobre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de recourir aux services d'achat centralisés proposés par la Région Ile de France ;

CONSIDERANT que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite ;

CONSIDERANT que l'adhésion n'apporte pas obligation pour la Ville de recourir à la centrale d'achat ;

CONSIDERANT que lorsque la Ville aura recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), elle sera, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

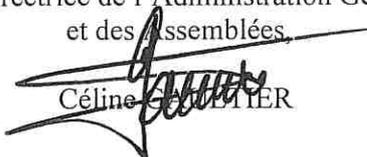
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Article 1er : **ADHERE** à la centrale d'achat de la Région Ile de France ».
- Article 2 : **APPROUVE** la convention relative à l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile de France.
- Article 3 : **AUTORISE** le Maire de Sucy-en-Brie à signer tout document relatif à cette adhésion et sa mise en œuvre, notamment la convention d'adhésion.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAUTHIER

Le Maire,

  
Marie-Carole CIUNTU